

**Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**

**DELIBERATION BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE du 22 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six le Bureau communautaire de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par Vincent LE MEAUX, s'est réuni, à 09h00, Salle Le Trieux, siège de l'agglomération à Guingamp sous la présidence de Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

Béatrice BILLAUX, Pascal BONNEAU, Yvon BOUTIER, Gildas CONNAN, Virginie DOYEN, Michel DUMAIL, Yannick ECHEVEST, Jean-Pierre GIUNTINI, Cyril JOBIC, Yannick LE BARS, Philippe LE GOFF, Vincent LE MEAUX, Frédéric LE MEUR, Bruno LEBRETON, Guillaume LOUIS, Damien MALINAS, Nathalie O'CONNOR, Dominique PARISCOAT, Olivier PICART, Clarisse PINEL, Christian PRIGENT, Véronique ROLLAND, Richard VIBERT

Absents excusés : BINOT Marie-Christine,



DELBU2026-09-060

Développement Economique : Autorisation de démarrage anticipé des travaux de viabilisation au bénéfice de la société THEFFO LAND

Vu la délibération DEL2026-04-096 portant délégation d'attribution du Conseil d'agglomération au Bureau communautaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil d'Agglomération, de l'élection du Président, des Vice-président(e)s et conseiller(e)s délégué(e)s du 14 avril 2026 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n° DEL2026-03-078 en date du 3 mars 2026 relative au Bail à construction entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la SASU THEFFO LAND, espace commercial SaintGloup à Pabu ;

Vu la promesse de bail à construction signée entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la société THEFFO LAND le 24 juin 2026 ;

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que Guingamp-Paimpol Agglomération est propriétaire des parcelles cadastrées section C n°875 et C n°876, situées au sein de l'espace commercial de Saint-Loup à PABU ;

Considérant que la société THEFFO LAND souhaite engager, par anticipation et avant la signature du bail à construction définitif, les travaux de viabilisation nécessaires à l'implantation de ses constructions sur ces parcelles ;

Considérant qu'il convient d'encadrer cette autorisation par voie conventionnelle, notamment s'agissant de la prise en charge des travaux par THEFFO LAND, de l'absence de dédommagement et de la remise en état des parcelles en cas de non-réalisation du projet ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- Approuve les termes de la convention d'autorisation de démarrage anticipé des travaux de viabilisation à conclure entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la société THEFFO LAND, portant sur les parcelles cadastrées section C n°875 et C n°876, situées sur l'espace commercial de Saint-Loup à PABU ;
- Autorise le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

**Le Président,
Vincent LE MEAUX**

